

Décembre 2019  
n°69

# Bulletin

d'information



04 76 93 70 02  
contact@udai.fr  
uraba@orange.fr

[www.udai.fr](http://www.udai.fr)

**UDAI / URABA**  
63 route de Lyon  
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :  
[www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)



[www.lecoindessassos.fr](http://www.lecoindessassos.fr) : annuaire et manifestations des associations en Rhône Alpes

le  
**Coin**  
des  
**Associations**

## Edito

L'année 2019 qui se termine ne signifie pas la fin du travail pour les dirigeants et bénévoles associatifs.

Les difficultés demeurent car les subventions sont difficiles à trouver et surtout à pérenniser, les dirigeants sur le terrain continuent leur travail car les membres actifs pour les remplacer sont introuvables et les « passifs », ceux qui utilisent les services de l'association, sont essentiellement consommateurs, avec les exigences qu'ils imposent et l'oubli du caractère bénévole des dirigeants.

Mais que cela ne vous fasse pas peur. La grande majorité des associations seront encore présentes dans l'avenir et continuerons à vous proposer leurs services, habituels ou nouveaux.

Pour preuve c'est que l'UDAI sera encore là pour conseiller, former et défendre les associations de l'Isère.

Notamment par le développement de son catalogue de formations.

Déjà en 2018 l'UDAI a lancé de nouveaux thèmes de formations, le financement associatif, les assemblées générales, le règlement intérieur et les moyens de communications.

Dans le souci d'être toujours combattifs et ne pas s'endormir sur ses lauriers elle vous proposera en 2020 de nouvelles formations, axées essentiellement sur les outils informati-

ques et comment les utiliser. Les thèmes abordés et présentés par madame Elise GOUBET, exigeront des participants de venir à Apprieu avec leur tablette ou PC portable car ils travailleront en direct et créeront leurs propres supports.

Ces thèmes seront

- Construire un support de communication : promouvoir un événement, présenter un bulletin d'inscription, etc.
- Communication digitale : utilisation des réseaux sociaux existants.
- Gérer ses contacts : mails, SMS, créer un agenda, gérer des fichiers à plusieurs.
- Construire son site Internet : créer une ébauche de son site Internet, bien le référencer.

Ces sujets qui côtoient la modernité actuelle seront toujours accompagnés des sujets traditionnels.

Pour rester au plus près de ses adhérents et de leurs besoins l'UDAI essaiera toujours d'être présente, utile et à l'écoute de chacun.

Nous espérons que vous terminez 2019 dans la joie et la sérénité du travail bien fait et que vous allez attaquer 2020 dans l'enthousiasme et la volonté de réussir une nouvelle année positive pour votre association et vos membres.

Bonne année 2020.

# RGPD

## Règlement général sur la protection des données personnelles

### Qui est concerné ?

Toutes les structures qui rassemblent ce qu'on appelle « des données personnelles ».

Donc les entreprises commerciales mais aussi les **associations**.

Ces données peuvent être :

- Nom
- Prénom
- Adresse de messagerie
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Etc.

Le RGPD s'applique aussi bien aux données papier qu'aux données numériques.

### Pour être en conformité avec le RGPD :

- Demander et conserver le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- Informer la CNIL et les personnes concernées si piratage de leurs données.
- Ne collecter que les renseignements utiles.
- Laisser la possibilité aux personnes dont les données sont collectées de connaître les éléments conservés sur elles
- Tracer l'ensemble des documents.

### Le RGPD interdit de recueillir certaines données sauf si accord écrit de la personne concernée :

- Origine raciale ou ethnique
- Opinion politique
- Convictions religieuses ou philosophiques
- Appartenance syndicale
- Données génétiques, biométriques
- Données sur la santé, la vie sexuelle, l'orientation sexuelle

### Les avancées dues au RGPD :

- L'information des personnes dont les données sont collectées : Il est obligatoire de justifier la collecte et l'utilisation des données.
- Le droit à la portabilité : Il permet à une personne de récupérer l'intégralité de ses données pour les conserver ou les transférer à une autre structure.

- L'action collective : Des associations ou des collectifs peuvent agir en justice pour faire valoir les droits des personnes en matières de RGPD.
- L'opposition : Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de ses données. Notamment dans le cas de prospection commerciale.
- Les sanctions : Elles peuvent atteindre, pour une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel ou 20 millions d'euros.

### Questions à se poser pour l'association :

- Quelles sont les données détenues ?
- Quels sont les modes d'acquisition utilisées ?
- Où sont stockées ces données (PC, CD, téléphone ...) ?
- Quelle utilisation est faite de ces données ?
- Qui les utilise ?

### Conseils :

- Obtenir des personnes concernées un consentement, si possible écrit, qui indique qu'il accepte de partager ses données personnelles.
- Obligation de l'association d'informer ces personnes qu'elle est obligée de conserver ces données personnelles.
- Désigner un responsable des données personnelles dans l'association.



Image <https://www.associations.gouv.fr/le-rgpd-est-entre-en-application.html>

Sur le site <https://www.associations.gouv.fr/le-rgpd-est-entre-en-application.html>, vous trouverez toutes les informations importantes ainsi qu'une fiche d'information (également disponible en téléchargement sur notre site [www.udai.fr](http://www.udai.fr)).

## Peut-on faire des cadeaux de Noël (ou autre) à ses bénévoles ?

Il est effectivement possible de faire un cadeau à ses bénévoles pour les remercier de leur investissement. Mais attention, la valeur du cadeau ou du bon d'achat doit rester limitée sinon il y a un risque qu'il soit assimilé à du partage de bénéfice (interdit par la loi de 1901) et donc de remettre en cause la non lucrativité de l'association.

Ainsi pour connaître la valeur maximale du cadeau, on se réfère aux "cadeaux d'affaires de faible valeur cédés sans rémunération" dont le montant est défini par l'article 28-00 A de l'annexe 4 du code général des impôts soit 69 € par an et par personne.

## Chèque emploi associatif et Impact emploi.

Le chèque emploi associatif est un dispositif géré par l'URSSAF, pour l'embauche, la paie et les cotisations sociales d'une association jusqu'à 20 salariés. Il est adapté pour des contrats courts et ponctuels mais il ne prend pas en charge l'ensemble de la fonction RH des associations employeuses. Les associations devront gérer en direct les cotisations des régimes de prévoyance complémentaires et de retraite supplémentaires, la taxe d'apprentissage, la contribution à la formation professionnelle et la convention collective nationale. Impact emploi est une offre de service de l'URSSAF pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif qui permet une prise en charge globale des formalités de gestion des salariés. Une structure, appelée « Tiers de confiance », réalise pour l'association employeur les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Mais au-delà, ce même tiers de confiance pourra répondre à des questions RH, apporter conseil, assistance et formation aux dirigeants associatifs. C'est donc un dispositif plus complet que le CEA.

Source : AME n° 207

*Bonne année 2020 !*



## Diffusion de musique pendant les cours de danse/gym ou country : Protocole centralisé FFBA/SACEM/SPRE

Cet accord permet aux associations adhérentes de la FFBA/UDAI/URABA de s'acquitter du forfait annuel SACEM/SPRE relatif à la diffusion de musique pendant les cours.

Le coût pour l'association est basé sur le nombre d'élèves pratiquants soit 2.50 € pour 2020 SPRE comprise.

La validité du protocole est d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre, le renouvellement se fait en même temps que les cotisations annuelles U dai/Uraba.

Concrètement cet accord permet aux associations adhérentes :

- d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la Sacem qu'elle jugera bon d'utiliser à l'occasion des cours.
- les stages sont inclus dans le protocole centralisé sans paiement supplémentaire, mais sous conditions :
- stage non accessible au public extérieur
- stage exclusivement réservé aux adhérents du club organisateur
- le prix d'entrée ne doit pas dépasser 20 €

Par exemple, votre association compte 100 élèves, la redevance Sacem/Spré payable à la FFBA pour l'année sera de 250.

Pour en bénéficier il faut être adhérent à l'U dai/Uraba :

- Au moment du renouvellement des cotisations vous avez la possibilité de souscrire au protocole en remplissant les champs correspondants et en indiquant le nombre d'élèves.

- Il faut ensuite s'acquitter de la redevance en même temps que le renouvellement de la cotisation U dai/Uraba.

- En retour vous recevrez une carte d'adhérent avec un coupon faisant référence à votre adhésion au protocole centralisé. Ce coupon est à retourner à la Sacem de votre département en début d'année.

# Les chiffres-clés

## SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **10.15 €**, soit **1 539,42 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance JORF n°0294 .

## PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 428 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **41 136 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt  
(www.service-public.fr/associations/1e avril 2018)

Véhicule	Montant au-
Automobile	0,316 €
Vélomoteur,	0,123€

## Coût des publications :

- Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution) : **44 €**
- Déclaration de modification d'association : **31 €**
- Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères : **150 €**

# Les petites nouvelles de l'Udai/Uraba



## AG 2020 (exercice 2019)

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Udai se déroulera à Marcollin le samedi 28 mars. Le thème de la discussion devrait être les assurances avec un représentant de la SMACL.

## Formations Gratuites Prévision premier semestre 2020

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site [udai.fr](http://udai.fr) (agenda des formations)

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège.

LIEU	THEME	DATE	Heure
APPRIEU	Construire un support de communication	25/01	9h/12h
FONTAINE	Présidents/secrétaires	15/02	9h/12h
VIENNE	Responsabilités et assurances	13/03	19h/22h
APPRIEU	Communication digitale, les réseaux sociaux	21/03	9h/12h
MOIRANS	Trésorier	04/04	9h/12h
APPRIEU	Outils informatiques (Dropbox, drive)	11/04	9h/12h
FONTAINE	Organisation des manifestations	18/04	9h/12h
APPRIEU	Gérer ses contacts (communiquer avec eux, partage d'agenda et de fichiers)	16/05	9h/12h
ESTRABLIN	Trésorier	23/05	9h/12h
L'ALBENC	Présidents/secrétaires	30/05	9h/12h
APPRIEU	Construire son site avec Wix	06/06	9h/12h

